

**Lignes directrices  
pour la Ligue des droits et libertés  
sur les droits des peuples autochtones**

**Mai 2015, réédité en décembre 2018**

La Ligue des droits et libertés (LDL) reconnaît les peuples autochtones du Canada comme étant ses premiers habitants.

La LDL reconnaît que les peuples autochtones du Canada continuent d'évoluer dans un cadre marqué par le colonialisme et le racisme autant sur le plan individuel que structurel.

La LDL reconnaît que les non-Autochtones participent à perpétuer ce rapport colonial qui entraîne des violations des droits des Autochtones.

La LDL considère que la reconnaissance et le respect du droit à l'autodétermination des peuples autochtones sont incontournables pour sortir du rapport colonial qu'entretiennent les États canadien et québécois.

La LDL reconnaît que les peuples autochtones ne pourront exercer pleinement leur droit à l'autodétermination tant que les États canadien et québécois ne reconnaîtront pas les titres ancestraux sur les territoires non cédés et occupés par les Autochtones.

La LDL reconnaît que les Autochtones vivant en milieu urbain font face à des défis spécifiques, notamment en matière d'itinérance, de logement, de pauvreté, d'emploi et de reconnaissance de leurs droits à titre d'Autochtones.

La LDL s'engage à :

1. Contribuer à l'éducation et à la sensibilisation en informant la population, et particulièrement les membres de la LDL, des obstacles historiques et actuels auxquels sont confrontés les peuples autochtones.
2. Intervenir auprès de l'État et des non-Autochtones pour dénoncer le colonialisme, le racisme, et la violation des droits des Autochtones, ainsi que pour soutenir la reconnaissance et le respect des droits des Autochtones, tels qu'inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, particulièrement celui à l'autodétermination mais sans jamais perdre de vue l'interdépendance des différents droits.

3. Reconnaître et honorer adéquatement les territoires non cédés par les peuples autochtones locaux, et occupés par les non-Autochtones<sup>1</sup>.
4. Contribuer à la connaissance réciproque de nos peuples, à l'enrichissement du dialogue et aux efforts nécessaires afin d'établir des relations respectueuses d'égal à égal avec les peuples autochtones, permettant ainsi de s'informer des questions d'intérêt commun et de discuter des stratégies et solutions possibles.

---

<sup>1</sup> Lors des activités publiques de la LDL, au moment jugé le plus pertinent (ce peut être dans le cours d'une présentation, durant l'activité ou autrement), la déclaration suivante serait prononcée :

« Dans son travail de promotion et défense des droits humains pour tous et toutes, la Ligue des droits et libertés s'est donnée comme mission de sensibiliser les populations allochtones aux enjeux liés à l'autodétermination des peuples autochtones.

C'est pourquoi nous tenons à reconnaître que nous sommes ici en territoire autochtone non cédé nommé Tio'tia:ke Montréal qui est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières nations et également aujourd'hui une population autochtone diversifiée avec plusieurs autres communautés qui y habitent également.

C'est donc dans le respect des liens avec le passé, le présent et l'avenir que nous reconnaissons les relations continues entre les populations autochtones et les autres communautés de Montréal. .»

Cette déclaration est inspirée de celle de l'Université Concordia

Puisque nous avons convenu qu'une telle déclaration soit accompagnée de commentaires explicatifs, voici ceux, dont nous pourrions nous inspirer en les adaptant au langage de la LDL, qui ont été faits par Roméo Saganash au moment où celui-ci a fait, à la Chambre des communes, la présentation de son projet de loi visant la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (Projet de loi C-641):

*Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais souligner que nous sommes réunis sur des terres algonquines non cédées. Je tiens donc à remercier le peuple algonquin de nous permettre d'être ici ce soir. Il est important, dans le contexte du projet de loi dont nous sommes sur le point de débattre, de reconnaître que nous sommes réunis ici ce soir dans cette auguste Chambre sur des terres non cédées.*

*L'histoire de ce territoire et sa situation actuelle est toute canadienne à plus d'un égard. Ce territoire n'a pas été conquis par la guerre, pas plus qu'il n'a été acheté ou loué à ses propriétaires légitimes. Contrairement à de grandes parties du Canada, aucun traité n'a été signé, que ce soit il y a des siècles ou à l'époque moderne. Comme à bien des endroits au Canada, des colons sont arrivés pour faire de ce territoire leur chez-eux tout en repoussant les peuples autochtones de la région en marge de la société.*

*De nouvelles localités ont été fondées à proximité d'autres existantes. Les villages sont devenus des municipalités, puis une ville que nous appelons maintenant Ottawa, notre capitale nationale. C'est une belle ville constituée de communautés florissantes qui illustrent bien la diversité de notre pays. Malgré tout, nous ne pouvons oublier que cette ville a été construite sur des terres algonquines non cédées, et je remercie à nouveau le peuple algonquin de nous accueillir.*

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Pub=Hansard&Doc=185&Parl=41&Ses=2&Language=F&Mode=1#8614980>